

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**N° 05 /2019**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** que pour répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive des automobilistes et pour faciliter le passage du BHNS sur son itinéraire, il convient de modifier les règles de priorité à l'intersection formée par l'Avenue Darchicourt, rue des 80 Fusillés, rue Crombez et Place de la IV<sup>e</sup> République pour éviter tout accident.

**ARRÊTE:**

- Article 1<sup>er</sup> :** Les arrêtés municipaux relatifs au régime de priorité aux intersections formées par l'Avenue Darchicourt, rue des 80 Fusillés, rue Crombez et Place de la IV<sup>e</sup> République est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 2 :** La circulation des véhicules de tout genre sera réglementée par des feux tricolores à l'intersection de l'Avenue Darchicourt, de la rue des 80 Fusillés, de la rue Crombez et de la Place de la IV<sup>e</sup> République.
- Article 3 :** Les conducteurs de véhicules de tout genre abordant l'intersection susmentionnée devront respecter les feux tricolores implantés à cette intersection.
- Article 4 :** En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue des 80 Fusillés et la Place de la 4<sup>e</sup> République devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Crombez.
- Article 5 :** En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue des 80 Fusillés et la Place de la 4<sup>e</sup> République devront céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Avenue Darchicourt.
- Article 6 :** Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de feux tricolores, et par une de signalisation réglementaires.  
Les dispositions seront exécutoires dès leur mise en place .
- Article 7 :** L'arrêt et le stationnement de véhicules en tout genre seront interdits sur la chaussée sur l'ensemble du carrefour.  
Le stationnement sera autorisé exclusivement sur le trottoir dans les stalles prévues à cet effet.
- Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 9:** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de OIGNIES,  
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA à Marquette lez Lille  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**Alain BOIGELOT**

POUR LE MAIRE EMPLOIE

L'Adjoint faisant fonction

Fait à OIGNIES, le 10 Janvier 2019

Le Maire,

DUPUIS Fabienne

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - Place de la IV<sup>ème</sup> République - 62590 OIGNIES

Tél. 03 21 74 80 50 - Fax. 03 21 37 32 59 - [www.oignies.fr](http://www.oignies.fr) - [www.facebook.fr/VilleOignies](http://www.facebook.fr/VilleOignies)

